



Resiliation bail de colocation

Par **annece_old**, le **01/07/2007** à **14:34**

bonjour,

en colocation avec 2 personnes depuis decembre 2006, je viens d'apprendre que j'attends un enfant. je vais quitter l'appartement mais mes colocataires souhaitent conserver ce logement et trouver quelqu'un pour me remplacer. Or il y a une clause de caution de solidarité dans le contrat, le fait d'être enceinte me permet-il de bénéficier d'un preavis réduit à un mois et de me décharger (ainsi que mes parents, caution à hauteur de 27000 euros) de ce bail avant les 3 ans du terme ou le départ des 2 autres colocataires, comme dans les situations de mutation, de perte d'emploi...merci d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par **Jurigaby**, le **01/07/2007** à **16:53**

Bonjour.

Vous confondez les situations.. Le contrat qui pose problème en l'espèce n'est pas tellement le contrat qui vous lie au bailleur at auquel on applique les délais de préavis de 1,3 mois..etc

Le problème vient du "contrat" qui vous lie aux autres colocs.

Autrement dit, si vous voulez partir au plus vite en vous débarrassant de la solidarité, le mieux serait de vous trouvez un remplaçant et de faire un avenant au contrat de bail.